



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Service de la coordination des  
politiques publiques**

**Bureau de la coordination  
et des procédures environnementales**

Saint-Denis, le 02 mars 2022

**ARRÊTE n° 2022 - 409/SG/SCOPP/BCPE**

**portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral  
n° 2019-3575/SG/DRECV du 21 novembre 2019**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** les titres 1<sup>er</sup> et IV du livre V du Code de l'environnement en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M.Jacques Billant en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine Pam, sous-préfète hors cadre (hors classe) en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n<sup>os</sup> 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté N°7 du 3 janvier 2022 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine Pam, secrétaire générale de la préfecture de La Réunion et à ses collaborateurs ;
- VU** le « porter à connaissance » déposé à la sous-préfecture de Saint-Paul le 18 novembre 2021 ;
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 10 décembre 2021 ;
- VU** le projet d'arrêté complémentaire porté le 10 décembre 2021 à la connaissance de l'exploitant ;
- VU** les observations présentées le 10 décembre 2021 sur ce projet d'arrêté par l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour la situation administrative de l'élevage de porcs de la FERME DU COIN TRANQUILLE ;

**CONSIDÉRANT** que le « porter à connaissance de l'exploitant en date du 18 novembre 2021 » fait état :

- d'une augmentation du nombre d'animaux-équivalents porcs passant de 658 à 858.2 ;
- que l'augmentation n'engendre pas de changement de régime ICPE ;
  
- que la capacité des fosses est conforme au nouvel effectif ;
- que le plan d'épandage reste identique (déjà dimensionné sur 858.2 AE) ;
- le récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire.

**CONSIDÉRANT** que le « porter à connaissance de l'exploitant du 18 novembre 2021 » ne permet pas d'instruire une nouvelle autorisation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral n° 2019-3575/SG/DRECV du 21 novembre 2019 ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

Les prescriptions applicables à l'exploitation des installations exploitées par la FERME DU COIN TRANQUILLE, dénommée ci-après l'exploitant, dont le siège social est situé sur le territoire de la commune de Saint-Leu, 170, chemin Vaudeville, sont complétées et modifiées par les dispositions suivantes.

### **ARTICLE 1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION**

L'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral n° 2019-3575/SG/DRECV du 21 novembre 2019 est modifié comme suit :

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Saint-Leu, 170, chemin Vaudeville. L'effectif de l'élevage en présence simultanée ne pourra à aucun moment excéder :

- Porcs : 858.2 animaux-équivalents ;
- Volailles : 10 500 volailles animaux-équivalents ;
- Bovins laitiers : 30 ;
- Bovins allaitants : 13.

L'arrêté portant enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux ans consécutivement (article R.512-74 du code l'environnement).

## ARTICLE 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2019-3575/SG/DRECV du 21 novembre 2019 est modifié comme suit :

Rubrique	Alinéa	AS, A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Capacité autorisée
2102	1	E	<b>Porcs</b> (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, Plus de 450 animaux-équivalents	Élevage de porcs	<b>858.2 AE</b>
2111	2	D	<b>Volailles</b> (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), > 5000 ET < 30 000 emplacements	Élevage de volailles	<b>10 500 AE</b>
RSD			<b>Bovins</b>	Élevage de bovins	<b>13 vaches allaitantes</b>
RSD			<b>Bovins</b>	Élevage de bovins	<b>30 vaches laitières</b>

(A : Autorisation, E : Enregistrement, DC : Déclaration avec contrôle périodique, D : Déclaration, NC : Non classé)

## ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté est notifié à la FERME DU COIN TRANQUILLE.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Saint-Leu ainsi qu'aux mairies annexes et peut être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Saint-Leu ainsi qu'aux mairies annexes, pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- un extrait de cet arrêté est affiché en permanence et de façon visible dans l'installation par les soins des bénéficiaires de l'autorisation.

## ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

En application des dispositions inscrites au code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de La Réunion :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 181-3, L. 211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour d'affichage de la présente décision ou de sa publication. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du préfet dans un délai de deux mois, cette dernière prolonge de deux mois les délais mentionnés supra.

#### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION ET COPIE**

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la sous-préfète de Saint-Paul, Monsieur le maire de Saint-Leu, Monsieur le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le maire de Saint-Leu ;
- Madame la sous-préfète de Saint-Paul ;
- Monsieur le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Régine PAM